Circulaire du 24 avril 2003 relative au positionnement futur des administrations vis-à-vis de l'opération « Pavillon bleu » menée par l'Office français de la fondation pour l'éducation à l'environnement en Europe (OF.FEEE)

NOR: DEVE0320112C

(Texte non paru au Journal officiel)

La ministre de l'écologie et du développement durable, le secrétaire d'Etat au tourisme à Mesdames et Messieurs les préfets coordonnateurs de bassin ; Mesdames et Messieurs les préfets de département.

Depuis plusieurs années, il existe une confusion entre la campagne privée « Pavillon bleu » de labellisation des plages, menée par l'Office français de la fondation pour l'éducation à l'environnement en Europe, et la campagne gouvernementale de contrôle et d'information sur la qualité des eaux de baignade.

Afin de clarifier cette situation, une mission d'inspection conjointe a été confiée en 2002 à cinq inspections : l'inspection générale des affaires sociales, l'inspection générale de l'administration, l'inspection générale du tourisme, le conseil général des ponts et chaussées et l'inspection générale de l'environnement.

Vous avez été informé du lancement et des résultats de cette mission.

Les cinq départements ministériels concernés ont approuvé les propositions figurant dans ce rapport en ce qui concerne, en particulier, le positionnement futur des administrations vis-à-vis du « Pavillon bleu ».

Ainsi, les orientations suivantes viennent d'être proposées au président de l'OF.FEEE :

- réaffirmer la vocation de label général de qualité de l'accueil touristique du « Pavillon bleu » ;
- associer plus étroitement les élus, en amont, à la définition des modalités d'information du public sur la qualité des plages notamment par le « Pavillon bleu ».

Par ailleurs, le désengagement de l'Etat de l'instruction des dossiers de candidature aux niveaux national et départemental a été approuvé et est effectif dès maintenant, ce qui lèvera l'ambiguïté sur le caractère public ou non du label.

Il vous est donc demandé, ainsi qu'aux établissements publics qui participaient à cette opération, de ne plus prendre part à l'instruction des dossiers traités par l'OF.FEEE en vue de l'attribution du « Pavillon bleu ».

Celà étant, vos services ainsi que ceux des établissements publics concernés, devront répondre aux sollicitations ponctuelles de l'OF.FEEE concernant des informations à caractère public au même titre et dans les mêmes délais que d'autres sollicitations émanant d'autres organismes.

Les services centraux des ministères concernés sont à votre disposition pour de plus amples informations.

La ministre de l'écologie et du développement durable, Roselyne Bachelot-Narquin

Le secrétaire d'Etat au tourisme,
Léon Bertrand